



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°060/2024

**Contrat de cession pour des ateliers créatifs et  
maquillage Noël 2024 par Magic Stars Productions le  
18 décembre 2024**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;  
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance du Village de Noël et la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations de qualité durant la période des fêtes de fin d'année ;  
Considérant que le montant proposé par l'agence de productions MAGIC STARS PRODUCTIONS pour des ateliers créatifs et de maquillage est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;  
Considérant que l'animation d'ateliers créatifs et de maquillage a été choisie en vertu de la spécificité et de la qualité de l'animation proposée : stands de loisirs créatifs et de maquillage pour enfants ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune conclut un contrat de cession avec l'agence de productions MAGIC STARS PRODUCTIONS, domiciliée 1 rue Jean Racine, 66000 Perpignan (N° de SIRET : 487 878 829 00026 - N° de licence spectacle : 2-1053161), représentée par Mme Lora DE MONTE en qualité de gérante, pour une animation jeune public le mercredi 18 décembre 2024 dans le hall de la mairie pour le Noël des enfants du personnel, pour un montant de 450 € TTC (Quatre cent cinquante euros).

**Article 2 :** Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques et artistiques suivantes : installation de stands de loisirs créatifs et de maquillage pour enfants.

Le prix de la prestation versé par la commune inclut l'achat du matériel nécessaire à l'animation ainsi que les frais de déplacement.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25 Novembre 2024

ID : 066-216600163-20241122-060\_2024-AR



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 22 novembre 2024

La 1ère Adjointe  
Pour le Maire empêché ou absent par  
application de l'article L. 2122-17 du CGCT  
Anne MAURAN



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*